MC

Affaire n°: MICT-13-38-I



Date: 6 octobre 2020

**FRANÇAIS** 

Original: Anglais

## LE PRÉSIDENT DU MÉCANISME

Devant : M. le Juge Carmel Agius, Président

Assisté de : M. Abubacarr Tambadou, Greffier

Ordonnance rendue le : 6 octobre 2020

LE PROCUREUR

c.

FÉLICIEN KABUGA

**DOCUMENT PUBLIC** 

# ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE UNIQUE

#### Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

### Le Conseil de Félicien Kabuga

M. Emmanuel Altit, Conseil de permanence

**NOUS, CARMEL AGIUS**, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement le « Président » et le « Mécanisme »),

**ATTENDU** que, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, nous avons attribué la présente affaire à une Chambre de première instance composée du Juge Iain Bonomy, Président, du Juge Graciela Susana Gatti Santana et du Juge Elizabeth Ibanda-Nahamya à compter du transfèrement de Félicien Kabuga au siège de la division compétente du Mécanisme<sup>1</sup>,

VU la requête déposée à titre confidentiel par Félicien Kabuga le 5 octobre 2020<sup>2</sup>,

VU la réponse déposée par le Bureau du Procureur du Mécanisme le 6 octobre 2020<sup>3</sup>,

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la justice et de l'économie judiciaire de confier l'examen de la Requête au juge qui présidera la Chambre de première instance en l'espèce,

VU l'article 12 1) du Statut du Mécanisme,

EN VERTU de l'article 23 A) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme,

**DÉSIGNONS** le Juge Iain Bonomy aux fins d'examen de la Requête.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président
Le 6 octobre 2020
La Haye (Pays-Bas)  $\frac{|signé|}{\text{Carmel Agius}}$ 

#### [Sceau du Mécanisme]

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance portant désignation d'une Chambre de première instance, 1<sup>er</sup> octobre 2020, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Requête urgente de la Défense afin que Félicien Kabuga soit transféré à La Haye et non à Arusha, confidentiel, 5 octobre 2020 (la « Requête »). Félicien Kabuga a déposé le même jour une version publique expurgée de la Requête.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Prosecution Response to "Requête urgente de la Défense afin que Félicien Kabuga soit transféré à La Haye et non à Arusha", 6 octobre 2020.